

COMMUNE D'ARQUES



PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE
DEMANDE DE POSE D'ENSEIGNE
PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier : n° 062 040 25 00005
Déposée le 30/06/2025 Complétée le Par : JUMA DISTRIBUTION – EASY CASH Demeurant à : 29 Avenue Georges Brassens ZAC DES FRAIS FONDS 62510 ARQUES Représenté par : Monsieur Olivier GONCALVES Pour : pose de deux enseignes Sur un terrain sis à : 29 Avene Georges Brassens ZAC DES FRAIS 62510 ARQUES	

Le Maire,

Vu la demande de pose d'enseigne susvisée,

Vu la délibération n°D211-22 en date du 30 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, et notamment son article 5.2.3.

Vu le plan de zonage de publicité annexé à la délibération repris ci-dessus,

Considérant que le projet consiste en la pose de deux enseignes d'une surface totale de 19,91 m², représentant une superficie de 14,90 % de la façade.

Considérant l'article 1.5.2 alinéa 1 : Les enseignes sur façade (à plat (y compris sur auvent) et perpendiculaires cumulées) ne peuvent pas occuper plus de 15 % de la surface de la façade commerciale.

Considérant l'article 1.5.4 alinéa 5 : Les enseignes lumineuses (y compris derrière vitrine) doivent être éteintes dès la fermeture de l'établissement signalé et ce, jusqu'à sa réouverture.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation pour les travaux décrits dans la demande de pose d'enseignes susvisée, est accordée sous réserve du respect des prescriptions de l'articles 2.

ARTICLE 2 : Le déclarant s'engage à respecter l'article 1.5.4 :
Les enseignes lumineuses (y compris derrière vitrine) doivent être éteintes dès la fermeture de l'établissement signalé et ce, jusqu'à sa réouverture.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, en l'occurrence le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59147 LILLE cedex.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02 SEP 2025** et publication ou
notification le **02 SEP 2025**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 12 août 2025

Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Observations :

L'enseigne devra être équipée d'un dispositif de coupure d'alimentation électrique accessible depuis l'extérieur du local, permettant une mise hors tension rapide en cas de nécessité.

Le pétitionnaire est informé que l'installation de l'enseigne pourra être assujettie à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La collectivité se réserve le droit de procéder à un récolement après la pose de l'enseigne. L'installation devra être strictement conforme aux caractéristiques indiquées dans la demande d'autorisation.